

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Saint Maurice Etusson

GAEC LA PLUME

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS

AVIS

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Le rapport du commissaire enquêteur figure sur un document annexe**

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC LA PLUME, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 emplacements volailles, situé au lieu-dit La Reverdière à Saint Maurice Etusson

Cette enquête, fixée par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 février 2020 modifié par l'arrêté du 19 mai 2020, s'est déroulée du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 inclus, à la mairie de Saint Maurice Etusson

# **Conclusions et Avis de M. Boris Blais**

*Commissaire enquêteur*

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC LA PLUME, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 emplacements volailles, situé au lieu-dit La Reverdière à Saint Maurice Etusson

Destinataires :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

## Conclusions et Avis

- **Contexte réglementaire**

Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une enquête publique au titre du code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre I<sup>e</sup> ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre Ie du livre V, et le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Sur demande de Madame le Préfet des Deux-Sèvres, en date du 17 février 2020, la décision n°E2000022 / 86 en date du 19 février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Boris Blais, domicilié à Cerizay, exerçant la profession d'enquêteur et de journaliste, pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC LA PLUME, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 emplacements volailles, situé au lieu-dit La Reverdière à Saint Maurice Etusson.

Sur prescription de l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 février 2020 modifié par l'arrêté du 19 mai 2020, il a été procédé pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 inclus, à la mairie de Saint Maurice Etusson, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC LA PLUME, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 emplacements volailles, situé au lieu-dit La Reverdière à Saint Maurice Etusson.

- **Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

Le GAEC LA PLUME a été créé en 1987 par M. Jean-Pierre Brunet. Depuis le 8 juillet 2016, il est dirigé par deux associés, M. Jean-Pierre et Benjamin Brunet.

Le GAEC exploite aujourd'hui un élevage de volailles de 6 bâtiments, répartis sur trois sites d'élevage : « La Blinière », « La Réverdière » et « Le Retord », tous les trois situés sur la commune de St Maurice Etusson. Le siège de l'exploitation est domicilié au hameau de la Blinière. L'exploitation possède donc aujourd'hui trois sites d'élevage et une trentaine d'hectares de terres cultivées : 57 000 animaux équivalents en volailles à la Réverdière, 36 000 animaux équivalents en volailles à la Blinière (siège de l'exploitation) et 25 000 animaux équivalents en volailles au Retord.

Actuellement, le GAEC LA PLUME produit sur ce site, dans deux bâtiments, des poulets de chair, des pintades, des dindes, et des cailles. Il est autorisé pour une capacité de 57 000 animaux équivalents volailles. Le site comprend, outre les deux bâtiments d'élevage d'environ 1 200 m<sup>2</sup> au sol chacun, un hangar de stockage pour la paille et le bois (alimentation des litières et de la chaudière) d'une capacité de 830 m<sup>2</sup> et 5 silos. Le bâtiment 1 est utilisé pour la production de poulets, de pintades et de cailles, et le bâtiment 2 uniquement pour celle des poulets et des dindes.

Le projet consiste à augmenter la production de poulets et de dindes. Il se décline donc en deux volets :

- Evolution de la production dans les bâtiments existants :

Il s'agit de demander une augmentation du nombre d'emplacements autorisés par rapport à la situation actuelle pour pouvoir produire 50 000 cailles dans la salle d'élevage existante se situant à distance réglementaire des tiers, avec une production pour les autres lots de poulets, dindes ou pintades dans les bâtiments existants (aucune d'augmentation d'effectifs dans les bâtiments existants à moins de 100 m des tiers). En terme d'emplacements, la situation ou l'effectif sera maximum dans les bâtiments existants correspondra à 89 500 emplacements, avec 39 500 poulets standards et 50 000 cailles.

- Construction d'un nouveau bâtiment de 1800 m<sup>2</sup>, pour une alternance de production de poulets et de dindes :

Après projet, le nombre d'emplacements maximum sur le site d'élevage en présence simultanée correspondra à ces différentes situations :

- Production de poulets dans le nouveau bâtiment : une densité de 23 poulets/m<sup>2</sup>, soit pour une surface totale d'élevage sur le site de 4030 m<sup>2</sup> en prenant en compte la situation la plus contraignante en fonction de la nomenclature ICPE : 130 900 emplacements en présence simultanée avec 89 500 emplacements dans les bâtiments existants et 41 400 emplacements dans le nouveau bâtiment ;
- Production de dindes dans le nouveau bâtiment : une densité de 7.5 dindes/m<sup>2</sup>, soit pour une surface d'élevage après projet de 4030 m<sup>2</sup> en prenant en compte la situation la plus contraignante en fonction de la nomenclature ICPE : 103 000 emplacements en présence simultanée avec 89 500 emplacements dans les bâtiments existants (poulets et cailles) et 13 500 emplacements dans le nouveau bâtiment.

Le nombre d'emplacements pris en compte dans la demande est 130 900 emplacements volailles car cela correspondant à la situation la plus contraignante en terme de nomenclature ICPE.

Le projet nécessite, en plus de la construction du bâtiment, l'installation de 3 silos supplémentaires de 20 m<sup>2</sup> chacun, pour le stockage des aliments. Au total le stockage d'aliment s'élève à 149 m<sup>3</sup> en comptant les 5 silos existants. La construction d'un nouveau bâtiment – un troisième – est prévue dans ce cadre. D'une surface de 1 800 m<sup>2</sup>, il permettra l'élevage de poulets et de dindes en alternance, avec une capacité de 41 400 poulets ou 13 500 dindes. Au total, la surface d'élevage sera de 4 030 m<sup>2</sup> après extension. Une augmentation de la capacité permettant de produire 50 000 cailles supplémentaires dans la partie du bâtiment 1 distante de plus de 100 mètres est également intégrée à la demande.

Le projet fait ainsi passer le nombre d'emplacements autorisés à 130 900, ce qui correspond à un effectif maximum de 130 900 volailles présentes simultanément au lieu de 57 000 actuellement.

Le site de la Reverdière est déjà un site avicole : il bénéficie d'un arrêté d'autorisation en date du 25/02/2002 pour un élevage de 57 000 équivalents volailles (soumis à la rubrique 2111-1 des ICPE). Après extension, et ses 130 900 équivalents volailles approuvées, il sera toujours classé dans la rubrique 2111-1 et relèvera également compte tenu de l'effectif atteint, de la rubrique 3660 « élevage intensif de volaille », conformément à la directive IED (qui impose le recours aux meilleures techniques possibles pour la diminution des pollutions dès la conception du projet).

La présente enquête publique a été sollicitée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 16 mai 2019 et complété le 9 octobre, 12 novembre et 16 décembre 2019 par le GAEC LA PLUME.

Dans ce cadre, le projet relève d'une autorisation d'exploiter au titre des rubriques 2111-1 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : volailles, gibier à plumes (activité d'élevage), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, et élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements.

Le site est concerné par la directive dite « IED » (Industrial Emissions Directive) et l'étude d'impact comprend ainsi un chapitre dédié à la justification de l'utilisation des meilleures techniques disponibles. Une étude de danger est requise et a été jointe au dossier.

Le projet est soumis à étude d'impact systématique, conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à cet article : installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement, c'est à dire concernées par la directive « IED ».

Selon le code de l'environnement, l'autorisation doit être accordée par le Préfet, après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet et après avis des conseils municipaux intéressés.

Le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées, en l'occurrence 3 kilomètres, soit Saint Maurice Etusson, Genneton, Argentonnay, Cléré sur Layon et Lys Haut Layon.

L'enquête publique s'est donc déroulée du mercredi 17 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020.

Le commissaire enquêteur note que le porteur de projet, dans son mémoire en réponse à l'autorité environnementale, apporte – dans un tableau comparatif facilement lisible - des précisions importantes sur les effectifs et les quantités annuelles de volailles produites sur le site, avant et après extension : le passage de 57 000 à 130 900 emplacements volailles, se traduit concrètement par le passage d'une prise en charge actuelle de 305 250 volailles chaque année - comprenant des poulets et des dindes – à la prise en charge de 544 050 volailles

annuelles, comprenant cette fois des poulets, des dindes et des cailles, soit un effectif quasiment doublé.

Les quantités d'azote et de phosphore (respectivement 8 500 et 6 000 kgs annuels supplémentaires), la quantité de fumier à gérer (on passe de 360 à 653 tonnes par an, soit une hausse de 293 tonnes), et sa répartition pour épandage sont clairement indiqués : d'abord sur le GAEC la Barauderie (il n' y aura quasiment pas de changement sur ce site au regard de la quantité actuelle, puisqu'on passe de 360 à 363 tonnes exportés), puis sur le GAEC Les Cigognes (il s'agit d'un nouveau site d'épandage, qui recevra 290 tonnes de fumier exportés contre zéro actuellement). Le commissaire enquêteur note que les pressions organiques en azote restent faibles en comparaison du seuil réglementaire : respectivement 128 kgN/ha et 85 kgN/ha pour le GAEC La Barauderie et le GAEC Cigognes, pour un seuil réglementaire de 170 kgN/ha.

Les précisions suivantes sont également apportées : une seule nouvelle période d'épandage est induite par le projet, l'épandage en septembre pour le colza. Pour tous ces épandages, le fumier sera enfoui si possible dans les 4 heures après épandage ou au plus tard dans les 12 heures si les moyens techniques et humains ne permettent pas un épandage dans les 4 heures. On obtient aussi des détails chiffrés sur la quantité d'eau prélevée sur le réseau public (on passe de 2 880 m<sup>3</sup> prélevés chaque année à 4 705 m<sup>3</sup>, soit une hausse de 1 825 m<sup>3</sup> prélevés chaque année sur ce réseau public).

Concernant le projet de bétonnage du bâtiment, le commissaire enquêteur note que le porteur de projet a prévu les canalisations nécessaires à ce projet, cependant la date n'a pas été déterminée. Les exploitants ont prévu les installations leur permettront de bétonner le bâtiment en cas de besoin sans avoir à réaliser de travaux trop conséquents. Tant que le sol du bâtiment est en terre battue, les eaux de lavage seront absorbées par le fumier. Quand il sera bétonné, les eaux de lavage seront dirigées vers la fosse de 250 m<sup>3</sup>. Quand cette fosse sera pleine, ces eaux de lavage seront épandues sur les prairies du GAEC LA PLUME, tout en respectant le calendrier d'épandage. L'exploitation travaille avec une CUMA, celle-ci dispose d'une tonne à lisier ; ces eaux seront très peu chargées, le GAEC possède 4,37 ha de prairie permanente dont la totalité est épandable. Ces eaux de lavages, peu chargées en azote et phosphore, seront épandues au printemps sur cette surface en prairie permanente.

Le commissaire enquêteur note que dans sa réponse à l'autorité environnementale, le porteur de projet confirme avoir évalué séparément les deux critères permettant de définir une zone humide, à savoir le critère pédologique et le critère floristique. Dans les deux cas, aucune présence de zone humide n'a été constatée.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis de l'autorité environnementale concernant la prise en compte des espaces sensibles protégés. L'étude établit que le projet et le parcellaire épandable n'intersectent aucun de ces périmètres. Le plan d'épandage a été réalisé en intégrant une zone de protection de 35 mètres par rapport aux étang et cours d'eau. En termes de risque de dérangement, le commissaire enquêteur note que la ZNIEFF la plus proche du site d'élevage est le Bois d'Anjou, à 1, 9 kms. L'habitat forestier y est dominant avec une chênaie mixte partiellement enrésinée en Pin maritime. L'intérêt écologique de la zone porte sur sa richesse botanique et celle de son avifaune. Le site Natura 2000 le plus proche est la vallée de l'Argenton. Il se situe à environ 3 kms du projet et à 1, 8 kms des zones épandables. En l'absence d'intersection et de connectivité établie avec ces périmètres, le commissaire enquêteur considère que les risques d'impacts sont faibles sur la biodiversité.

Le commissaire enquêteur observe que la qualité de l'air peut être altérée par la production de poussière et l'émission de particules polluantes. Les principales sources de pollution liées à l'activité du GAEC sont la circulation des camions et l'épandage d'engrais et d'effluents. Le complément à l'étude d'impact apporté en septembre 2019 et intégré à l'étude d'impact apporte des précisions sur les mesures prises pour réduire les émissions polluantes. L'inscription de l'installation en IED oblige le pétitionnaire à appliquer les meilleurs techniques disponibles. Celles-ci vont de la composition de l'alimentation aux techniques d'élevage, notamment la gestion de l'eau et la brumisation dans les bâtiments. Le commissaire enquêteur observe que différentes mesures d'hygiène permettront de maîtriser les risques sanitaires : par exemple, le fumier sera chargé à partir du bâtiment et ne sera jamais entreposé en attente de son départ. La gestion des cadavres d'animaux sera assurée par le passage d'un équarrisseur une à deux fois par mois, sachant que le GAEC augmentera sa capacité de stockage en congélateur. Les systèmes de secours ont été renforcés avec l'apport d'un groupe électrogène qui permettra d'assurer la ventilation et le chauffage et de réduire ainsi les risques sanitaires en cas de panne.

Le commissaire enquêteur confirme qu'aucun ensemble architectural bénéficiant d'une protection n'est concerné par le projet. L'élevage se situe dans un cadre dominé par l'activité agricole, dans le bocage des Deux-Sèvres. L'étude précise que le site d'élevage est intégré dans le contexte local. Les haies présentes autour du site sont régulièrement entretenues et seront entièrement conservées. Une haie bocagère supplémentaire de 100 ml doit être implantée sur la partie sud-est du site, de façon à permettre une meilleure insertion paysagère du nouveau bâtiment. Quant aux dimensions des bâtiments à la Reverdière, le commissaire enquêteur précise que la hauteur de faitage des structures existantes s'élève respectivement à 4, 80 m pour le bâtiment 1 et 5, 80 pour le bâtiment 2, à laquelle il faut ajouter un mètre de dénivelé par rapport au point 0 du terrain. Le bâtiment en projet aura une hauteur de 6, 05 mètres au plus haut point. Les silos ont une hauteur de 6 ou mètres selon les silos, ils sont tous de couleur grise, l'objectif étant de les intégrer au mieux aux bâtiments. Dans son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le porteur de projet présente une vue perspective de ce que sera le site d'élevage à terme : la haie, d'un linéaire de 100 mètres, sera composée d'arbres d'une hauteur de 6 à 15 mètres (chênes, chataigniers et noyers) pour occulter la vision des silos et des bâtiments depuis le sud est.

Le commissaire enquêteur observe que les deux autres sites exploités par le GAEC LA PLUME se situent également sur la commune de Saint Maurice Etusson mais à plus de 3 kilomètres du site d'élevage de la Reverdière, donc en dehors de la zone d'étude réglementaire. Le site de la Blinière, tout comme le site du Retord sont à 3, 8 kms du projet. La gestion des épandages des 3 sites se fait de façon indépendante, chaque site d'élevage est géré séparément des autres. Les effluents produits sur chacun des sites sont exportés vers les terres d'exploitations différentes.

Concernant la ressource en eau, le porteur de projet indique en détail dans son mémoire en réponse les évolutions de la consommation prélevée sur le réseau public : cette consommation annuelle passera de 2 880 m<sup>3</sup> actuellement à 4 705 m<sup>3</sup> après projet, soit 1 825 m<sup>3</sup> supplémentaires, et donc un débit journalier de 13 m<sup>3</sup>. En ce qui concerne les deux autres sites existants, la consommation annuelle s'élève à 2 860 m<sup>3</sup> (1 030 m<sup>3</sup> au Retord et 1 830 m<sup>3</sup> à la Blinière). Par conséquent, au total sur ses 3 sites d'élevage, le GAEC LA PLUME consommera après projet 7 565 m<sup>3</sup> par an, soit une consommation moyenne journalière de 20 m<sup>3</sup>. Cette consommation est bien inférieure à 100 m<sup>3</sup> par jour, entièrement prélevée sur le réseau public, aucun prélèvement dans le milieu naturel n'est réalisé. Le commissaire

enquêteur observe que le cumul des prélèvements en eau avec les autres sites d'élevage du GAEC reste faible ; il n'y a pas d'irrigation sur les terres cultivées, la consommation d'eau est donc limitée pour une exploitation agricole. Le projet n'engendrera donc qu'un impact limité sur les ressources en eau, même avec le cumul des autres sites d'élevage. Il n'impactera pas les besoins en eau potable des populations. A ce sujet, le commissaire enquêteur observe que la commune de Saint Maurice Etusson voit sa démographie diminuer depuis 1960, avec une baisse significative de 8 % entre 2008 et 2013.

Depuis 2013, la démographie est stabilisée mais rien ne laisse entrevoir une hausse dans les années à venir. Les besoins en eau potable pour la population sont donc pourvus. Aucune entreprise nécessitant une consommation d'eau particulièrement importante n'est présente sur le territoire de Saint Maurice Etusson. L'eau du réseau public provient du Syndicat du Val de Loire, qui dessert 46 communes du nord Deux-Sèvres : l'eau provient du bassin de Ligraine (commune de Taizé) et du bassin du Cébron (commune de Saint Loup sur Thouet), permettant de fournir plus de 5,5 millions de m<sup>3</sup> d'eau chaque année à l'ensemble du territoire. La consommation de 13 m<sup>2</sup> par jour après projet sur le site de la Reverdière, au lieu de 8 m<sup>3</sup> par jour avant-projet, est tout à fait acceptable au regard de ces données.

Pour cette extension, le choix d'ajouter un bâtiment à la Reverdière – site d'élevage existant - permet de limiter les nuisances engendrées aux tiers ; en effet, cette solution permet de ne pas passer devant d'autres habitations tiers, comme cela serait le cas sur les deux autres sites d'élevage du GAEC LA PLUME. L'emplacement choisi permet d'utiliser les réseaux de canalisation électrique et eau existant et de simplement les rallonger au lieu de creuser de nouveaux circuits plus importants. De plus, de nouvelles routes seraient empruntées par les camions de livraison (livraison de volailles, aliments, gaz, enlèvement des volailles) alors que faire une extension sur le site existant permet de regrouper toutes ces livraisons avec celles déjà nécessaires pour l'activité des bâtiments existants. Par ailleurs, le fait de regrouper les bâtiments permet d'avoir une meilleure gestion des risques sanitaires et un meilleur aménagement paysager, avec la création d'une haie le long de la route (voir les détails page 33 du présent rapport). A noter également que l'habitation d'un des deux associés, M. Benjamin Brunet, se situe sur un hameau voisin, « Grasse », à 200 mètres du site de la Reverdière. Sa proximité permettra une meilleure surveillance du bâtiment et une intervention rapide en cas de problème.

En ce qui concerne le bruit, les volailles seront élevées en totale claustration et les éventuels cris sont contenus par la structure fermée des bâtiments. Les habitations tiers se situent à plus de 100 mètres du bâtiment en projet (la plus proche est à 200 mètres). La pompe haute pression sera utilisée au moment du lavage des bâtiments volailles soit 7 à 8 fois par an, à des heures ouvrables. A faible tirage, la localisation des ventilateurs sur les parois latérales à l'avantage de diminuer la propagation du bruit qui est absorbé par la structure du bâtiment. En hiver les débits sont réduits à leur minimum. Le groupe électrogène se trouvera dans un local fermé. Il ne fonctionnera que très occasionnellement, en cas de défaillance du réseau d'alimentation EDF. Sur le site La Réverdière, les engins utilisés seront principalement liés au fonctionnement des bâtiments. Les manœuvres (enlèvement fumier, apport litière) auront lieu en journée. La livraison de l'aliment et des animaux aura lieu en journée. L'enlèvement des volailles aura lieu la nuit afin de diminuer le stress des animaux. Le site est organisé, les bâtiments poulets fonctionneront en bande unique afin de limiter les nuisances et les déplacements seront limités aux chemins gravillonnés.



Concernant les odeurs, la ventilation dynamique des bâtiments volailles assurera le renouvellement suffisant de l'air et la réduction des émissions autour de l'exploitation. Le fumier sera chargé directement en sortie de bâtiment, dans les 72 heures qui suivent l'enlèvement des volailles, pour être stocké au champ par les préteurs de terre ou directement épandu selon les dates d'enlèvement des volailles.

En ce qui concerne les risques de pollution, une fosse de 250 m<sup>3</sup> utile est prévue pour la future récupération des eaux de lavage et les eaux usées des SAS car dans l'avenir, il est prévu que le bâtiment soit bétonné, le lavage se fera alors après évacuation du fumier. Les bâtiments sont couverts. Les eaux pluviales issues des toitures sont redirigées sans pollution vers le milieu grâce à des fossés drainants. Les produits présentant un risque de pollution seront stockés dans des bacs de rétention. Le fumier produit sera épandu sur les terres de 2 exploitations voisines. La quantité de fumier à exporter chez chacune a été prévue afin de respecter les seuils réglementaires de fertilisation en azote et en phosphore et de façon à respecter l'équilibre de la fertilisation afin de ne pas apporter plus d'effluents aux cultures qu'elles n'en ont besoin. Les épandages seront réalisés dans le respect du calendrier d'épandage en vigueur, à l'aide matériel adapté et en fonction de la météorologie. Le plan d'épandage des exploitations a été mis à jour et une aptitude des sols à l'épandage a également été réalisée. La ventilation suffisante et le renouvellement régulier de la litière permettront de réduire la production d'ammoniac. Le site d'élevage se situe le long d'une route goudronnée (communale) ce qui limite cette source de poussière. Les bâtiments d'élevage seront de type fermé ce qui limitera la propagation de poussières résultant de la distribution d'aliments aux animaux. Le risque est l'entrée dans l'élevage d'agents pathogènes pouvant atteindre la santé des animaux et dans certains cas celles des hommes. Au niveau des bâtiments, la désinfection et nettoyage régulier (après chaque période d'élevage) la présence d'un sas (zone propre/zone sale) à l'entrée des bâtiments volailles permettront de maintenir de bonnes conditions sanitaires). Aucun cadavre ne sera mélangé aux effluents d'élevage. Le GAEC LA PLUME a un contrat de dératisation avec une entreprise spécialisée. Elle intervient au minimum 4 fois/an et en cas de présence avérée de rongeurs. L'éleveur prend par ailleurs le maximum de précautions concernant l'entretien des bâtiments afin d'empêcher au maximum les rongeurs et les oiseaux d'avoir accès aux bâtiments où sont élevés les volailles. Les cadavres seront stockés dans un congélateur puis un bac d'équarrissage avant d'être repris par l'équarisseur. Les autres déchets seront éliminés via des filières de recyclage adaptées. Les vaccins sont assimilés à l'abreuvement des volailles. Il n'y donc pas de seringues à recycler. Seuls des professionnels interviendront sur le site. Le stationnement et la circulation seront facilités par la présence d'une zone de parking et des accès gravillonnés à tous les bâtiments. L'état sanitaire des volailles ainsi que les interventions seront renseignées dans une fiche d'élevage, transmise aux abattoirs et au groupement volailles. Cela permettra de garantir la traçabilité du lot.

Les bâtiments produisant du poulet seront approvisionnés en volailles et vidés en même temps (bande unique) ce qui limitera l'augmentation des fréquences de circulation. Le site est accessible par voie départementale puis communale déjà régulièrement fréquentés. En cas d'arrêt de l'exploitation du GAEC, un plan d'action sera suivi pour la remise en état du site en fonction des sources potentielles d'impact. Cela permettra de garantir la sécurité du site et la protection de l'environnement.

Suite au procès verbal transmis au porteur de projet, le commissaire enquêteur apprécie d'avoir obtenu des chiffres comparatifs précis permettant de mesurer exactement la circulation à venir, lorsque l'élevage passera de la configuration actuelle (57 000 animaux

équivalents) à la configuration maximale après projet (130 900 animaux équivalents). En effet, ces éléments ne figuraient pas au dossier, et ont permis d'avoir une analyse encore plus fine de l'impact du projet sur les riverains.

Concrètement, le projet entrainera le passage de 148 véhicules lourds supplémentaires par an : on passera de 220 navettes actuellement à 368 après projet, dans un contexte où le porteur de projet optimise les déplacements avec les bâtiments d'élevage existants : en effet certaines actions sont mutualisées ; dans le cas contraire, la circulation serait de 400 navettes après projet. Le commissaire enquêteur observe une nouvelle fois l'intérêt de construire ce bâtiment sur un site d'élevage existant plutôt de l'imaginer sur un nouveau lieu.

Par ailleurs, au-delà de l'optimisation de certains déplacements, le commissaire enquêteur observe que les enlèvements de volailles et les évacuations de fumier se feront à suivre, sur les mêmes journées. La fréquence d'évacuation du fumier dans l'année ne sera donc pas obligatoirement augmentée, mais le nombre de remorques à circuler le sera.

Le commissaire enquêteur relève l'engagement du GAEC La Plume à prendre toutes les précautions possibles pour limiter les nuisances engendrées aux tiers : les évacuations se feront toujours sans traverser le village de La Réverdière, en quittant le site vers le Sud-Ouest de l'élevage afin de rejoindre la route départementale D33, sans partir jamais vers le Nord. Il note que les évacuations se feront en journée, et que les transporteurs éviteront de traverser les bourgs ; si toutefois aucune autre voie n'était possible pour accéder aux parcelles, il ne sera jamais question de les traverser en heures de sortie d'école.

Enfin, le commissaire enquêteur retient qu'hormis les enlèvements de volailles qui doivent se faire la nuit afin de réduire le stress des volailles, les livraisons et sorties de fumier se feront en journée, en heures ouvrables, dans un secteur agricole.

L'ensemble de ces conditions conviennent et témoignent de la volonté du GAEC LA PLUME de réduire au maximum les nuisances pouvant être entraînées par le projet.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable des communes de Saint Maurice Etusson, Argentonnay, Cléré sur Layon, et Lys Haut Layon sur ce projet.

Le commissaire enquêteur prend acte des positions de l'INAO qui indique ne pas avoir de remarques particulières à formuler.

Il estime que les informations complémentaires demandées par l'autorité environnementale et par le commissaire enquêteur dans son procès verbal ont toutes trouvées réponse de la part du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur observe que tout au long de l'enquête, Messieurs Jean-Pierre et Benjamin Brunet ont fait preuve d'un réel souci de transparence.

**Pour toutes ces raisons, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC LA PLUME, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 emplacements volailles, situé au lieu-dit La Reverdière à Saint Maurice Etusson.**

Il s'agit d'un avis favorable assorti des deux recommandations suivantes :

- le porteur de projet assurera la plantation d'une haie d'un linéaire de 100 mètres, composée d'arbres d'une hauteur de 6 à 15 mètres (chênes, châtaigniers et noyers) pour occulter la vision des silos et des bâtiments depuis le sud est de la Réverdière ;
- le porteur de projet prendra toutes les précautions possibles pour limiter les nuisances engendrées aux tiers dans le cadre du trafic routier lié à l'élevage : les évacuations se feront toujours sans traverser le village de La Réverdière, en quittant le site vers le Sud-Ouest de l'élevage afin de rejoindre la route départementale D33, sans partir jamais vers le Nord. Les évacuations se feront en journée, les transporteurs éviteront de traverser les bourgs ; si toutefois aucune autre voie n'était possible pour accéder aux parcelles, il ne les traversera pas en heures de sortie d'école par mesure de sécurité.

Fait à Saint Maurice Etusson, le 17 août 2020.

Le commissaire enquêteur,



Boris BLAIS